

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2839-2022
concernant le code d'éthique et de déontologie
des élus de la Ville de Magog

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 21 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2839-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog.

Ce règlement a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, telle qu'amendée récemment. Il contient entre autres les valeurs et les règles déontologiques auxquelles doivent adhérer les membres du conseil de la Ville de Magog.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 25 février 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe